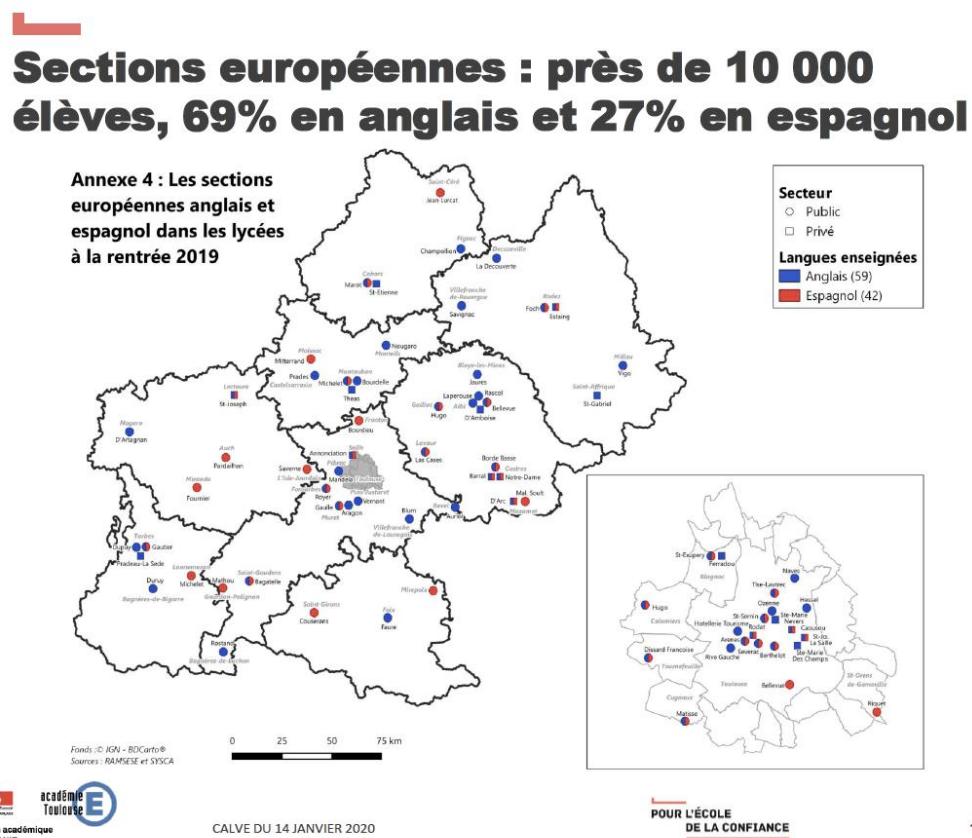


L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE DANS LES DISPOSITIFS INTERNATIONAUX

Au collège et au lycée, différents dispositifs permettent d'offrir aux élèves à la fois une approche nouvelle de nos disciplines et les atouts de l'ouverture européenne et internationale : SELO, baccalauréats binationaux, sections internationales. Tous ces dispositifs sont présents dans l'académie de Toulouse, et ce dans plusieurs langues (allemand, anglais, arabe, espagnol et italien).

1. LES SECTION EUROPEENNES



Les sections européennes existent depuis 1992 dans les lycées généraux et technologiques et ont été étendues en 2001 aux lycées professionnels.

L'histoire-géographie est la DNL (Discipline non Linguistique) la mieux représentée dans l'académie de Toulouse avec plus de 80 sections européennes en anglais, espagnol, allemand, italien et arabe. La DNL concerne aussi d'autres disciplines : mathématiques, SVT, SI, hôtellerie-restauration, économie management.

➤ LE PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES INSCRITS EN SECTION EUROPEENNE

• AU COLLEGE

La possibilité d'enseigner une DNL au collège est prévue par l'Arrêté du 16 juin 2017 : *Art. 5.-Conformément au 1° de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire (AP, EPI) peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.*

Toutes les disciplines peuvent trouver leur place dans le dispositif (à l'exception des lettres et des langues vivantes).

• AU LYCEE

Depuis l'année scolaire 2019-2020, cet enseignement se déploie selon 2 dispositifs : les SELO (Sections Européennes ou de Langues Orientales) et les DNL (Disciplines Non Linguistiques) hors SELO.

Admission des élèves en SELO

Dans chaque département, les élèves sont affectés en section européenne par l'IA-DASEN, selon les procédures mises en place dans l'application Affelnet Lycée. Chaque élève peut se voir proposer une section européenne dans chacune des langues, qu'elle soit dispensée dans son lycée de secteur ou dans un secteur élargi.

La sélection des élèves porte sur les évaluations issues du LSU qui sont importées dans l'application Affelnet. Les candidatures des élèves du secteur de recrutement sont traitées en priorité en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

SELO et DNL hors SELO : quelles spécificités ?

	SELO	DNL
Conditions nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement de LV (langue vivante) renforcé pendant les deux années du cycle terminal ; Enseignement, d'au moins une heure hebdomadaire, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques ; Le professeur enseignant la DNL doit être titulaire de la certification complémentaire DNL ; Activités culturelles et d'échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement, d'au moins une heure hebdomadaire, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques ;
Langue vivantes concernées	LVA ou LVB.	LVA, LVB ou LVC.
DNL concernée	Au choix parmi les enseignements non linguistiques communs ou de spécialités.	
Inscription au baccalauréat	Le candidat fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique de contrôle continu au moment de son inscription à l'examen.	
Conditions d'obtention du diplôme	<p>Le candidat valide la SELO sous deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ; - avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu propre à la SELO (constituée à 20% d'une note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de DNL en terminale). 	<p>Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquis dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de DNL en terminale)</p>
Mention sur le diplôme	<p>Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication section européenne ou section de langue orientale, suivie de la désignation de la langue concernée.</p>	

En SELO, le programme d'histoire-géographie de Terminale fait l'objet d'un cadrage académique, sur lequel s'appuie l'interrogation orale :

- cadrage académique pour la DNL anglais : <https://disciplines.ac-toulouse.fr/hgcmc/programme-dnl-anglais-en-selo>
- cadrage académique pour la DNL espagnol : <https://disciplines.ac-toulouse.fr/hgcmc/nouveau-programme-dnl-espagnol-en-selo>

- cadrage académique pour la DNL allemand : disponible en pièce jointe à la fin de l'article.

A compter de la session 2021 du baccalauréat, les modalités d'évaluation orale des candidats inscrits en SELO et en DNL diffèrent : l'article [« Evaluation, à compter de la session 2021, des candidats inscrits en SELO et en DNL »](#) précise les modalités de cette épreuve.

Textes réglementaires :

Conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

BO n°3 du 17 janvier 2019 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo3/MENE1821440A.htm>

Création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

BO n°3 du 17 janvier 2019 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo3/MENE1821438D.htm>

Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021

BO n°6 du 31 juillet 2020
: <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019306N.htm>

➤ ENSEIGNER EN SECTION EUROPEENNE

Habilitation des professeurs des premier et second degrés : la certification complémentaire DNL

En SELO, l'enseignement de la DNL ne peut être assuré que par un professeur titulaire ayant obtenu la certification complémentaire ; en DNL, la certification complémentaire DNL est vivement recommandée.

L'examen de la certification complémentaire DNL est mis en oeuvre au niveau académique. Il est destiné à habiliter des enseignants en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une

certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante (discipline non linguistique : DNL) dans le cadre d'une SELO.

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23/12/2003 paru au B.O. n°7 du 12/02/2004 et par la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 parue au B.O. n° 30 du 25/07/2019.

Une information précise comportant les dates à respecter pour les inscriptions est transmise chaque année dans les établissements. Aucune dérogation de date n'est acceptée. Les professeurs titulaires et stagiaires ont la possibilité de se présenter à la certification complémentaire DNL.

L'entretien d'habilitation, préparé par une étude attentive des dossiers des candidats, est conduit par l'inspecteur de la langue vivante concernée et celui de la DNL (ou par leurs représentants).

Il s'agit de vérifier :

- La fluidité de la langue (niveau B2 ou C1 du CECRL selon le contexte d'enseignement), l'aptitude au discours en continu en langue étrangère (qualité lexicale et grammaticale, correction phonétique et phonologique, aptitude à faire face à l'imprévu et à réagir rapidement aux sollicitations lors de la conversation) ;
- La qualité de la réflexion didactique et pédagogique dans le domaine de l'enseignement de la DNL en langue étrangère (problématiques, enjeux pédagogiques, programmes envisagés, techniques à favoriser, travaux interdisciplinaires, connaissance des sources authentiques, etc.) ;
- Le degré d'engagement dans les projets d'ordre culturel et international : mise en oeuvre de projets, d'appariements, d'échanges.

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat à l'issue de l'épreuve orale. Le candidat, pour être admis, doit obtenir une note égale ou supérieure à 10. La certification obtenue est valable au niveau national.

Pour en savoir plus sur la certification DNL (rapport de jury DNL anglais 2020, calendrier...) :
<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/node/1228>

Affectation en SELO

Les postes d'enseignants de DNL sont soumis au mouvement spécifique académique. Les enseignants titulaires de la certification DNL postulant pour une section européenne prennent connaissance au mois de mars de la liste des postes étiquetés section européenne et de la circulaire académique annuelle concernant le mouvement spécifique intra-académique. Cette circulaire concerne aussi les enseignants titulaires d'une section européenne qui souhaitent participer au mouvement.

Les compétences requises pour enseigner en section internationale :

- être titulaire de la certification complémentaire DNL ;
- connaissance des différences d'approche de l'enseignement de l'histoire-géographie dans le pays concerné par la SELO ;

- connaissance des ressources documentaires utiles à l'enseignement de l'histoire-géographie en langue étrangère ;
- capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- aptitude à s'engager dans un travail collaboratif étroit et régulier avec les enseignants de langue vivante et les assistants de langue.

2. LES SECTIONS BINATIONALES

Les sections binationales ont été mises en place au niveau du lycée sur la base d'accords bilatéraux avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Elles existent donc pour les langues allemande (sections Abibac), espagnole (sections Bachibac) et italienne (sections Esabac). Le dispositif des sections binationales concerne la voie générale et technologique. En 2016, le dispositif Esabac s'est étendu à la série technologique Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Les élèves y suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire : *Abitur* en Allemagne, *Bachillerato* en Espagne, *Esame di Stato* en Italie. Cette double délivrance ouvre les mêmes droits dans les deux pays, en particulier pour l'accès à l'enseignement supérieur.

La scolarité en classes de première et terminale dans une section binationale est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'Abibac, au Bachibac ou à l'Esabac. En revanche, l'inscription aux épreuves spécifiques du baccalauréat binational n'est pas obligatoire pour les élèves ayant suivi ce parcours.

Chaque année, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports publie les listes actualisées des sections binationales. A ce jour, l'académie de Toulouse compte le plus grand nombre de [sections Bachibac](#), à savoir dix. En outre, l'académie de Toulouse héberge le [portail national de ressources d'histoire-géographie en espagnol](#) : ce portail propose des ressources pédagogiques et des annales des sujets d'histoire-géographie en espagnol au baccalauréat pour le Bachibac. Et les professeurs d'histoire-géographie enseignant en Bachibac participent à la traduction des dossiers pédagogiques mis en ligne sur le site de [Géolimage](#).

L'académie de Toulouse compte également deux [sections Abibac](#) et une [section Esabac](#).

➤ LE PARCOURS DE FORMATION DES LYCEENS INSCRITS EN SECTION BINATIONALE

Les sections binationales s'adressent à des élèves motivés, en général issus d'une section européenne ou d'une section bilingue, et ayant acquis un bon niveau dans la langue du pays partenaire. Elles sont réservées, à l'entrée en classe de Seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de Première. L'affectation des

élèves est décidée par l'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de la liste ordonnée établie au préalable par le proviseur du lycée d'accueil.

Les modalités d'affectation des élèves en section binationale sont précisées par arrêté et par note de service.

Les sections binationales permettent aux lycéens de renforcer leurs compétences en langue allemande, espagnole ou italienne, via un certain nombre d'aménagements concertés avec chaque pays partenaire. Ces aménagements concernent les parcours de formation, les programmes mis en œuvre et les modalités de délivrance des diplômes.

	BACHIBAC	ABIBAC	ESABAC
Parcours de formation spécifique	Deux disciplines sont enseignées dans la langue du pays partenaire : la langue et la littérature et une discipline non linguistique (DNL), l'histoire-géographie. Ces disciplines à programmes spécifiques remplacent les enseignements de LV1 et d'histoire-géographie de droit commun. Les élèves doivent atteindre le niveau B2 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues).		
Cursus en lycée général et technologique	Les élèves suivent l'ensemble des enseignements, à l'exception de l'histoire-géographie (4 heures hebdomadaires) et de la langue et littérature (3 heures hebdomadaires), matières pour lesquelles l'enseignement est dispensé dans la langue du pays partenaire. L'horaire de langue et littérature est porté à 4 heures hebdomadaires en section Esabac.		
Programmes d'histoire-géographie	Le programme d'enseignement de la géographie est le programme national d'enseignement en vigueur. Les études de cas peuvent être adaptées à l'espace géographique de la section. Les programmes d'histoire sont fixés conjointement par la France et chaque pays partenaire. Il s'agit de construire une culture historique et géographique commune et de fournir les clés d'explication du monde contemporain.		
Conditions de délivrance du baccalauréat binational	<p>La délivrance du <i>Bachillerato</i> est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réussite à l'examen du baccalauréat • l'obtention d'une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrite et orale de langue et littérature espagnoles à l'issue 	<p>Pour obtenir la double délivrance, il est nécessaire d'avoir la moyenne dans l'ensemble des matières présentées dans le cadre du Baccalauréat et la moyenne dans les épreuves spécifiques (histoire-géographie et littérature).</p>	<p>La délivrance de l'<i>Esame di Stato</i> est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réussite à l'examen du baccalauréat • l'obtention d'une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves spécifiques

	<p>du premier groupe d'épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention d'une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'issue de la partie "histoire" de l'épreuve d'histoire-géographie à l'issue du premier groupe d'épreuves 		
Evaluation spécifique d'histoire-géographie	<p>L'évaluation spécifique d'histoire-géographie pour la délivrance du baccalauréat binational porte sur le programme d'enseignement spécifique de la classe terminale. Elle est rédigée dans la langue de la section. Sa durée totale est de 5 heures.</p> <p>L'épreuve comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie. Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. Dans la deuxième partie, le candidat réalise une étude critique de document(s) ou une production graphique.</p>		

Programmes d'histoire (cycle terminal) :

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac

BO spécial n°5 du 17 juin 2010 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special05/mene1004212a.htm>

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac

BO spécial n°5 du 17 juin 2010 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special05/mene1004209a.htm>

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature italiennes dans les sections Esabac

BO spécial n°5 du 17 juin 2010 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special05/mene1004213a.htm>

Commentaire du Programme d'Histoire Bachibac – Classe de Terminale :
<https://disciplines.ac-toulouse.fr/hq-espagnol/programme-d-histoire-en-terminale-bachibac-document-de-cadrage>

Textes réglementaires :

Sections binationales Bachibac : Évaluations spécifiques d'histoire-géographie et de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato

Sections Binational Esabac : Évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l' Esame di Stato

Sections Binational Abibac : Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur

BO n°34 du 10 septembre 2020 :
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39801

➤ ENSEIGNER L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE EN SECTION BINATIONALE

Affectation en section binationale

L'affectation des enseignants en section binationale se fait par le biais du mouvement spécifique national. Les modalités de cette affectation sont précisées dans la note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré.

Le mouvement spécifique national a lieu à la fin du premier trimestre.

Les compétences requises pour enseigner en section binationale :

- maîtrise de la langue du pays partenaire, validée par la certification complémentaire DNL ;
- connaissance des différences d'approche de l'enseignement de l'histoire-géographie dans le pays concerné par la SELO ;
- connaissance des ressources documentaires utiles à l'enseignement de l'histoire-géographie en langue étrangère ;
- compétences interculturelles, acquises à l'occasion par exemple d'une mobilité à l'étranger ;
- esprit de concertation, esprit d'initiative
- capacité d'intégration, de travail et de recherche en équipe, en particulier avec des collègues étrangers ;
- capacité à mener un projet d'ouverture internationale et à animer des activités culturelles annexes.

3. LES SECTIONS INTERNATIONALES

Les sections internationales s'inscrivent dans le cadre de partenariats bilatéraux conclus entre la France et des États étrangers. Elles existent dans dix-sept langues vivantes. Elles scolarisent des élèves français et étrangers qui bénéficient ensemble d'une formation à la fois bilingue et biculturelle. Ils suivent une scolarité française à laquelle sont intégrés des enseignements spécifiques et des méthodes pédagogiques des pays partenaires.

Chaque année, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports publie les [listes actualisées des sections internationales](#). A ce jour, l'académie de Toulouse compte une section internationale britannique et une section internationale espagnole.

➤ **LE PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES INSCRITS EN SECTION INTERNATIONALE**

La scolarité en section internationale constitue un parcours exigeant. Elle peut commencer dès le CP pour aboutir, dans les lycées généraux, à la classe de terminale.

L'admission en section internationale est prononcée par l'IA-DASEN, sur proposition du directeur d'école ou du chef d'établissement, qui auront au préalable vérifié l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans la section et leur maîtrise suffisante de la langue de la section. Cette vérification se fait à partir d'un dossier et d'un examen : une épreuve orale à l'école élémentaire, une épreuve orale et une épreuve écrite au collège et au lycée.

• Enseignements spécifiques et horaires

À partir du collège, deux disciplines – ou plus – sont dispensées dans la langue de la section. Il est désormais possible pour l'élève de choisir, en plus d'un horaire renforcé de 4 heures de « langue et littérature », une ou deux disciplines non linguistiques (histoire-géographie dans le cas général, mathématiques dans les sections chinoises, et également désormais enseignement scientifique).

Dans les sections internationales, La validation de l'option internationale du baccalauréat français (OIB), qui démontre un excellent niveau de langue et de culture internationale, repose sur des épreuves communes spécifiques de contrôle continu qui portent sur ces enseignements.

L'enseignement d'histoire-géographie est dispensé conformément aux horaires en vigueur dans les classes considérées. Il comporte toutefois des aménagements pour chaque niveau :

- au collège, la moitié de l'horaire d'histoire-géographie est dispensée en langue de section ;
- au lycée, les élèves suivent un enseignement de 4 heures hebdomadaires d'histoire-géographie qui se substituent à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie. Cet horaire est partagé entre deux professeurs de manière à ce que cet enseignement soit mis en œuvre à égalité en français et dans la langue de la section.

- **Programmes d'histoire-géographie**

Le programme en vigueur au collège correspond au programme français. Après concertation au sein de chaque établissement, il est adapté de façon à laisser une large place à l'histoire et à la géographie du pays de la section. De même, le partage de sa mise en œuvre, dans le respect de la parité horaire, est décidé après concertation.

Le cadre des programmes d'histoire-géographie de seconde, première et terminale conduisant au baccalauréat général, option internationale, a été publié au [BO n°23 du 11 juin 2020](#).

Les adaptations des programmes de première et de terminale en section internationale américaine, et les adaptations des programmes de terminale en section internationale britannique sont présentées dans le [BO n° 30 du 23 juillet 2020](#).

- **Examens et diplômes**

Les élèves ayant suivi un parcours de formation en section internationale passent des épreuves spécifiques au diplôme national du brevet (DNB) et au baccalauréat de façon à obtenir l'option internationale du DNB et l'option internationale du baccalauréat (OIB).

Le diplôme national du brevet "option internationale" (DNB) est constitué de l'ensemble des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoises). Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place au niveau de l'établissement.

L'option internationale du baccalauréat (OIB) est le diplôme du baccalauréat général français, sur lequel est portée l'indication « option internationale » avec mention de la langue de la section dans laquelle était scolarisé le candidat. Il s'agit d'une modalité spécifique du baccalauréat français qui permet l'accès de droit à l'enseignement supérieur français, mais dont la reconnaissance n'est pas systématiquement reconnue à l'étranger. L'OIB est

constituée des épreuves obligatoires de droit commun et des épreuves communes spécifiques de contrôle continu qui portent sur les enseignements spécifiques :

- les épreuves communes de contrôle continu en LVA sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de terminale (*coefficient 15*) ;
- puis, en fonction des DNL choisies:
 - o les épreuves communes de contrôle continu en histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu organisée en classe de terminale (*coefficient 15*) ;
 - o pour les mathématiques et l'enseignement scientifique, une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de première et en classe de terminale, est ajoutée aux épreuves communes (*coefficient 10*).

Les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021 sont présentées dans le [BO spécial n° 6 du 31 juillet 2020](#).

L'inspection générale a produit une [note de cadrage sur la tâche cartographique](#).

➤ ENSEIGNER L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE EN SECTION INTERNATIONALE

L'affectation en section internationale

L'affectation des enseignants en section internationale se fait par le biais du mouvement spécifique national. Les modalités de cette affectation sont précisées dans la note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré (règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée).

Le mouvement spécifique national a lieu à la fin du premier trimestre.

Les compétences requises pour enseigner en section internationale :

- maîtrise de la langue de section (niveau C2 du cadre européen commun de référence pour les langues) et/ou de l'anglais
- compétences interculturelles, acquises à l'occasion par exemple d'une mobilité à l'étranger
- esprit de concertation, esprit d'initiative
- capacité d'intégration, de travail et de recherche en équipe, en particulier avec des collègues étrangers

- capacité à s'adapter à d'autres pratiques pédagogiques
- connaissance des différences d'approche de l'enseignement d'histoire-géographie
- connaissance des ressources documentaires utiles à l'enseignement de l'histoire-géographie
- capacité à mener un projet d'ouverture internationale et à animer des activités culturelles annexes